



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 27 janvier 2026**

**Délibération n° DEL27012026-01**

**MODIFICATIONS AU TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT**

*Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Maire, par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026.*

**Nombre de conseillers en exercice : 34**

**PRESENTS : 26**

Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUEH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7**

Philippe FARGEON à Mathilde FERCHAUD, Géraldine AUDEBERT à Daniel BALLA, Jonathan VANDENHOVE à Maël FETOUEH, Sarah DEHAIL à Françoise COSSECQ, Julie-Anne BROUSSIN à Sandrine JOVENE, Damien ROUSSEAU à Didier PAULY, Claire LAYAN à Jean-Jacques HERMENCE.

**ABSENT : 1**

Maxime JOYEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DE JAVEL**

**RAPPORTEUR** : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

### 1) **MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS**

Eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents à temps complet du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Direction des affaires culturelles - Médiathèque	Responsable secteur image, son, numérique (H/F)	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
Direction des affaires culturelles – Salle spectacle Ermitage Compostelle	Technicien assistant (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	1
Service au public	Gardien de cimetière (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	2
Direction des affaires culturelles	<b>Ancienne situation :</b> Directeur des affaires culturelles (H/F)	Culturelle	Conservateur du patrimoine	A	1
	<b>Nouvelle situation :</b> Directeur des affaires culturelles (H/F)		Conservateur du patrimoine Attaché de conservation du patrimoine		1

Les postes de catégorie C des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, portant recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les postes de catégorie A et B des cadres d'emplois et catégories susvisés pourront à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## 2) **EVOLUTION DE POSTE PERMANENT**

Eu égard aux évolutions des missions du poste de Chargé de la qualité de Vie au Travail afin de répondre aux évolutions des projets transversaux à fort impact, favorisant la cohérence des politiques publiques, l'accompagnement, les transformations organisationnelles et managériales pour renforcer l'agilité et la capacité d'innovation de la collectivité, il est proposé de transformer le poste à temps complet de Chargé de qualité de Vie au travail.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction Service	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	ETP
DGA Ressources	Transformation d'un poste par suppression/création	<b>Ancienne situation :</b> Chargé Qualité de Vie au Travail (H/F)	Administrative	Attaché	A	1
		<b>Nouvelle situation :</b> Directrice de mission RH (H/F)				1

## 3) **SUPPRESSION DE POSTE PERMANENT**

Considérant qu'aucun recrutement d'emploi fonctionnel ne sera opéré sur le poste vacant à temps complet de Directeur du pôle Ressources, DGA, il y est proposé de le supprimer.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Suppression de poste	Directeur du pôle ressources, DGA (H/F)	Administrative	Attaché	A	1

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

**VU** le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 7 du 8 novembre 2011 portant création de deux postes fonctionnels de Directeurs Généraux adjoints,

**VU** l'avis du Comité social territorial du 21 janvier 2026,

**VU** le vote contre des représentants du personnel sur la partie 2 « Evolution de poste permanent »,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter les créations, modifications et suppressions des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présenté ci-dessus,

**Article 2** : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Par 30 voix pour,

2 voix contre : Monsieur Jean-Jacques HERMENCE, Madame Claire LAYAN  
et 1 abstention : Monsieur Patrick ALVAREZ

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Bouscat, le 27 janvier 2026

Xavier DE JAVEL  
Secrétaire de séance

Patrick BOBET  
Maire du Bouscat